

SEANCE DU 19 avril 2021

L'an deux mil vingt-un , le dix-neuf à dix-huit heures, le comité syndical du SMBV-TREC-GUPIE-MEDIER, dûment convoqué le 06 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Avit sous la présidence de Monsieur COUZIGOU Michel, Président.

Présents :

Délégués titulaires : BISSIERES Jérôme- CHASTAING Séverine- COURREGELONGUE Christophe- COUZIGOU Michel-DUTEIL Denis-LE JEUNE Nadine- LERDU Alain-GENDRE Jacques-MALANDIT-SALLAUD Christian-LE LANNIC Geneviève-MAURIN Denis- RAPHALEN Jean-Claude- MOINET Claude

Délégués suppléants : AULANET Deny- REGINATO Jean-Pierre-MASCOTTO Jean-Louis- MASCOTTO Jean-Michel -

Délégués titulaires absents excusés : POIGNANT Jean-Michel-GOUDENECHÉ Béatrice-

Délégués titulaires absents : CAPDEVILA Jean-Jacques-IANOTTO Guy-MARCHI Jean-Louis-SUC Ulysse- DOUX Alain- LECOURT Didier- PAGOT Bernard- DUBOS Jean-Claude- GUERN Mickaël- VERGNE Michel

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Nadine.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la séance.

DELIBERATION N° 2021-11 : DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES AU COMPTE DE TRAVAUX

Monsieur le Président explique que les frais d'études sont imputés à l'article comptable 2031 en section d'investissement toutefois ces frais d'études doivent être intégrés au compte travaux (2315) lorsque ces études conduisent à une réalisation.

Pour apurer le compte 2031, une somme prévisionnelle de 100 000.00 € est à inscrire en opération d'ordre pour l'intégration des frais d'études au compte des travaux.

Cette opération est à passer uniquement lorsque la mission relative aux frais d'études sera achevée et que la réalisation des travaux aura commencé.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante pour intégrer au fur et à mesure les frais d'études au compte des travaux (2315) par l'opération comptable suivante :

- Débit compte 2315 (chapitre 041) : 100 000.00 €
- Crédit compte 2031 (chapitre 041) : 100 000.00 €

SMABVTGM-19/04/2021

Le comité syndical, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Président à inscrire cette décision modificative au budget de l'année en cours

DELIBERATION N° 2021-12: AVENANT N°1- LOT 2- TRAVAUX HIVER 2020-2021

Monsieur le Président explique aux membres présents que les mauvaises conditions météorologiques de fin janvier ont fragilisé les berges et qu'un peuplier s'est déraciné et tombé dans le lit de la Canaule. Cet arbre forme désormais un embâcle et il y aurait lieu de l'enlever. Monsieur le Président précise que ce peuplier est sur le linéaire du lot n° 2 «travaux de restauration de la végétation sur les bassins versants du Trec et de la Gupie » travaux hiver 2020-2021.

Le comité syndical, après avoir entendu ces explications, considérant le risque d'inondation pour les terres agricoles par l'obstruction du lit de la Canaule en cas d'un aléa climatique,

- Autorise Monsieur le Président à signer un avenant d'un montant H.T de 700.00 € avec l'entreprise BIO TOP Services pour l'enlèvement de ce peuplier.

DELIBERATION N° 2021- 13 : PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DE CAUBON SAINT SAUVEUR

Le SMATGM a acheté en Février 2021 12,25 ha de zone humide sur les berges du Caubon à Caubon Saint Sauveur avec un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 %). Un Plan de Gestion devra être mis en place et définira les objectifs suivants :

- Préserver ces milieux naturels qui deviennent rare dans ce secteur ;
- Favoriser la gestion de prairies, témoin du pâturage en voie de disparition ;
- Contribuer à l'activité économique de la vallée en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Être un acteur du paysage et de la qualité des milieux et de l'eau ;
- Développer la valorisation pédagogique du site ;
- Améliorer le fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

Ce Plan de gestion comportera plusieurs volets : écologique, pédagogique, environnementaux ou encore hydraulique. Le volet pédagogique, écologique et environnemental (gestion de la prairie) sera rédigé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) dans le cadre d'une prestation commandée par le syndicat. Le montant estimé de cette prestation s'élève à 12 500 € H.T..

Le volet hydraulique (zone d'expansion de crue, suppression des merlons de curage) sera porté par le SMATGM. Pour cela, le SMATGM commande la réalisation d'un relevé topographique

SMABVTGM-19/04/2021

pour un montant estimé de 4 500 € H.T.. L'analyse des données et les propositions techniques seront faites en régie.

Au total, le montant estimé pour la réalisation de ce plan de gestion est de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : valide la réalisation d'un plan de gestion pour un montant estimé total de 17 000 € HT.

Article 2 : Adopte le plan de financement suivant :

- Financeurs :	
o Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %) :	8 500 €
o Conseil Départemental 47 (20 %) :	3 400 €
o Autofinancement (30 %) :	5 100 €
TOTAL HT	17 000 €

Article 3 : Charge Monsieur le Président de déposer une demande d'aide auprès de ces deux financeurs

Article 4 : Autorise le Président à signer les devis pour la réalisation de ces travaux et tous les actes s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021- 14 : AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LA ZONE HUMIDE :

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) est la collectivité propriétaire de l'ensemble du réseau de distribution d'électricité du Lot-et-Garonne et doit prochainement procéder à des travaux sur ce réseau public sur la commune de Caubon Saint Sauveur.

TE47, maître d'ouvrage des travaux a confié l'étude et la réalisation de ces travaux à la société CITELUM.

Le réseau de distribution publique d'électricité concerné par les travaux énoncés ci-dessus emprunte la parcelle cadastrée AL 93 propriété du syndicat. Par conséquent, une convention de servitude entre TE47 et le syndicat est nécessaire en vue de l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur la propriété du syndicat.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la convention de servitude est une convention amiable n'entraînant aucune dépossession à son propriétaire et constitue le titre permettant à TE47 d'établir un ouvrage sur des propriétés privées conformément aux dispositions du Code de l'Énergie.

Le comité syndical,

SMABVTGM-19/04/2021

après avoir pris connaissance de la convention de servitude et avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de servitude
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2021-11 à 2021-14

Suivent les signatures

SMABVTGM-19/04/2021

AULANET Deny	
BISSIERES Jérôme	
CHASTAING Séverine	
COURREGELONGUE Christophe	
COUZIGOU Michel	
DUTEIL Denis	
GENDRE Jacques	
LE JEUNE Nadine	
LE LANNIC Geneviève	
LERDU Alain	
MALANDIT-SALLAUD Christian	
MASCOTTO Jean-Michel	
MASCOTTO Jean-Louis	
MAURIN Denis	
MOINET Claude	
RAPHALEN Jean-Claude	
REGINATO Jean-Pierre	

